

## **Déclaration liminaire**

### **FNEC FP-FO**

Hier 9 avril, les confédérations FO et CGT avec Solidaire et la FSU ont appelé à la grève interprofessionnelle contre l'austérité et son pacte de responsabilité ; la loi Macron et la réforme territoriale.

Les salariés, les personnels de l'Education nationale étaient massivement en grève. Ils ont manifesté en nombre dans la manifestation parisienne et dans les nombreuses manifestations dans les villes de province pour l'augmentation générale des salaires des traitements et des indemnités, la défense des postes et des emplois, la défense des services publics et des statuts des personnels.

« Après une accalmie au mois de janvier, les chiffres du chômage sont repartis à la hausse en février (+0,4%, soit 12800 chômeurs dans la catégorie A).

Cela montre que même s'il y a, selon le gouvernement, quelques indicateurs économiques qui frémissent, cela ne se traduit pas par une diminution du chômage. Qui plus est, le nombre de demandeurs d'emploi de plus de 50 ans augmente mois après mois, conduisant de plus en plus de chômeurs ayant épuisé leur droit à indemnisation à vivre ou survivre avec un minimum social. » Ce qui n'est pas propice à des conditions acceptables pour la réussite scolaire des élèves de ces familles.

« (...) Retrouver une activité économique plus forte par l'investissement public et privé, par le soutien du pouvoir d'achat est donc de plus en plus prioritaire pour des raisons sociales, économiques et démocratiques. »

Dans l'Education nationale, la loi de Refondation, la réforme du collège, la réforme des rythmes scolaires et la carte scolaire pour la rentrée 2015 ne sont que la traduction de cette politique d'austérité dont l'objectif est de réduire les dépenses publiques dans un processus de désengagement de l'Etat contenu dans la réforme territoriale.

Les 13 nouvelles grandes régions issues de la réforme territoriale menacent les services administratifs des rectorats et des IA. La totalité des actuels rectorats et des actuelles IA seront-ils maintenus ? Combien de services seront mutualisés pour permettre de nouvelles suppressions de postes ou de services entiers au mépris du service rendu ?

Quid de leurs missions ?

L'ordre du jour de ce CSE fait suite à la publication récente du socle de compétences en contradiction avec l'expression des enseignants lors de la consultation. Il marque une continuité qui tourne le dos aux revendications des personnels.

La poursuite de la réforme des rythmes scolaires, malgré les nombreux problèmes qui se posent ne peut qu'aggraver la situation des personnels, la généralisation annoncée des PEdT, qui va accentuer la mise sous tutelle des enseignants par les collectivités territoriales notamment avec les parcours artistiques et culturels et le parcours individuel d'orientation, la réforme du collège dont les premières mesures concrètes se heurtent au refus des personnels et des organisations syndicales, le projet de circulaire SEGPA qui menace l'existence même de cette structure indispensable aux élèves en grande difficulté scolaire sont autant de mesures qui ne peuvent qu'aggraver la situation faite aux personnels.

Les actuelles annonces sur les mesures de carte scolaire dans le 1er degré (qui font disparaître les RASED, les remplaçants, les effectifs par classe, le recours massif à des contractuels qui dégradent fortement les conditions de travail) produisent déjà des mobilisations qui s'ajoutent à celles en cours dans les lycées, les lycées professionnels et les collèges et après les mobilisations importantes qui ont eu lieu depuis le début d'année scolaire dans l'Education prioritaire pour le maintien des postes et des indemnités.

L'austérité doit cesser, les postes doivent être créés, les salaires augmentés, la territorialisation de l'école publique destructrice du statut de fonctionnaire d'Etat des personnels, destructrice du caractère national de l'école de la République doit être stoppée.

Le gouvernement doit entendre les salariés, il doit répondre aux revendications

Madame la ministre de l'Education nationale vous devez entendre ce qui s'est exprimé hier. Quelles mesures immédiates entendez-vous prendre pour rassurer les personnels, toutes les catégories de personnels.

Faute de réponse, madame la ministre vous prendriez la responsabilité de la multiplication des mobilisations voire de leur généralisation.

**Montreuil le 10 avril 2015**

# Enseignement moral et civique

Les textes examinés répondent à la section 4 de loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, à laquelle FO est opposé, qui instaure un « enseignement moral et civique ». Ils s'inscrivent dans la logique du socle commun, notamment du domaine 3 « *formation de la personne et du citoyen* » et plus particulièrement « *la construction d'un mieux-vivre ensemble au sein de notre société* ».

Condorcet écrivait dans son *Premier Mémoire sur l'instruction publique*, « *la puissance publique ne peut [...], sur aucun objet, avoir le droit de faire enseigner des opinions comme des vérités : elle ne doit imposer aucune croyance. [...] Son devoir est d'armer contre l'erreur, qui est toujours un mal public, toute la force de la vérité ; mais elle n'a pas droit de décider où réside la vérité, où se trouve l'erreur* ».

Pour garder sa légitimité l'Ecole doit donc être le lieu du savoir, de la transmission des connaissances, et ainsi développer la culture des élèves et leur capacité à raisonner. Elle offre alors aux élèves la possibilité de se libérer de leurs préjugés, de prendre un certain recul par rapport à leurs émotions, elle leur donne les outils pour construire leur propre pensée. C'est en cela qu'elle est un formidable moyen d'émancipation.

Renoncer à instruire pour imposer une doctrine ferait perdre toute légitimité à l'école publique.

L'EMC, contrairement à l'instruction civique qui donne la connaissance des institutions, de leur fonctionnement et les bases de la législation, tourne le dos à cette démarche.

Ainsi le projet qui nous est présenté réalise notamment le tour de force d'aborder la question de la laïcité sans même faire référence à la loi de 1905. Pour FO la laïcité ce ne sont pas des valeurs à débattre mais une loi à respecter, celle de 1905.

Ce projet marque un nouveau désengagement de l'Etat des missions que la nation lui a confiées, notamment par l'alinéa 13 du préambule de la constitution du 27 octobre 1946 qui fixe que « *l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat* ».

Ainsi les annexes aux projets d'arrêtés privilégient le « partenariat » qui ont été défini à l'occasion de « la grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République » : « *les partenaires éducatifs agréés du ministère, des professionnels des médias, des associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et des organisations de jeunesse et d'éducation populaire* »

Dans les Assises locales de « mobilisation de l'Ecole et de ses partenaires pour les valeurs de la République », ces partenaires sont élargis aux « acteurs associatifs », au « monde économique » et à la « société civile » (Académie de Poitiers).

L'école publique serait livrée aux différents intérêts et groupes de pression locaux contre lesquels l'Ecole de la République s'était construite. Pour Force Ouvrière ce n'est pas admissible. C'est une atteinte aux principes de neutralité et de laïcité, dont on constate chaque jour les conséquences désastreuses avec les activités péri-éducatives de la réforme des rythmes scolaires. En faisant entrer le militantisme dans l'Ecole on en fait un terrain d'affrontement ; on sape l'autorité du professeur dont la parole n'exprime plus un savoir mais des convictions personnelles. Il devient une cible pour les élèves et leur famille. Et en cas de conflit, il n'est pas soutenu par sa hiérarchie comme on a pu le constater récemment dans l'académie de Strasbourg et celle de Poitiers.

Enfin pour Force Ouvrière l'organisation pratique de l'enseignement moral et civique risque de réduire encore un peu plus la liberté pédagogique pourtant officiellement reconnue par l'article L912-1-1 du code de l'Education. Le Conseil Supérieur des Programmes, dans son *Projet de programmes d'EMC cycles 2, 3 et 4*, présenté le 3 juillet 2014 indique : « le conseil de cycle devra déterminer la progression [de l'EMC] dans ses contenus et ses démarches sur l'ensemble du cycle, en fonction de la situation et des besoins ».

Si la réforme est adoptée, le professeur ne sera plus maître des moyens à mettre en œuvre dans sa classe pour atteindre les objectifs fixés par les instructions officielles, il devra exécuter des choix qui ne seront plus forcément les siens. Il devra assister à une multitude de réunions où lui seront données les consignes qu'il se devra de respecter. Dans l'enseignement secondaire, il sera contrôlé par les coordonnateurs de cycle et de discipline prévus par la circulaire sur les indemnités pour mission particulière en application du décret n° 2014-940 du 20 août 2014. Cette mise en place d'une hiérarchie pédagogique intermédiaire rémunérée par la suppression de la quasi-totalité des décharges de service prévues par les décrets n° 50-581 n° 50-582 n° 50-583 du 25 mai 1950 suscite d'ailleurs la plus vive hostilité dans les établissements scolaires.

Pour toutes ses raisons, Force Ouvrière votera contre les projets d'arrêtés sur l'enseignement moral et civique.

**CSE 10 avril 2015 :**

# Réforme du collège

Cette réforme n'arrive pas à n'importe quel moment. Elle s'inscrit totalement dans la logique de la loi de Refondation sur laquelle nous nous sommes déjà largement exprimés.

Ce projet est présenté au lendemain de la présentation du projet de circulaire sur les SEGPA qui va intégrer les élèves de SEGPA dans les classes dites ordinaires du collège. Pourtant les classes de SEGPA sont des classes en petit groupe avec une pédagogie adaptée délivrée par des enseignants spécialisés formés et qualifiés.

Notons que cette circulaire a rencontré l'opposition de la majorité des organisations syndicales présentes.

Le projet de décret sur le collège s'inscrit dans la logique du socle commun de compétences et de connaissances qui oppose connaissances et compétences, activités transversales et enseignement disciplinaire. Il remet en cause à terme les diplômes nationaux, cela a été dit dans ce CSE, ainsi que les qualifications qui sont la base des conventions collectives et du code du travail. Il répond donc à la demande du MEDEF formulée lors de la conférence sociale de juillet 2014.

Il nous est proposé au moment où vous substituez l'apprentissage à l'enseignement professionnel, que notre confédération refuse.

C'est l'adaptation de l'école de la République aux contraintes de la politique d'austérité et à la logique de compétitivité du pacte de responsabilité que FO refuse et qui sont au cœur de l'appel à la grève interprofessionnelle du 9 avril.

Oui, ce décret marque un pas supplémentaire dans l'approfondissement de l'autonomie des établissements avec 20% des horaires laissés à la disposition des établissements et plus précisément du conseil d'administration de l'établissement.

En effet c'est le Conseil d'Administration qui décidera de l'organisation des enseignements. Les horaires de chaque discipline pourront être modulés sur l'ensemble du cycle. Il n'y aura donc plus d'horaire fixe par niveau de classe mais un volume horaire global par matière sur 3 ans. Il va instituer, de fait, une concurrence entre les disciplines donc entre les enseignants. Il n'y aura donc plus d'horaires nationaux.

De plus, les choix du CA s'exerceront dans le cadre du projet d'établissement qui s'insère lui-même dans le cadre des PEDT qui vont être généralisés cette année.

Ce projet de décret participe donc bien du processus d'autonomie et de territorialisation de l'école de la République dans le cadre de la réforme territoriale, à l'image des rythmes scolaires dont on mesure aujourd'hui tous les méfaits.

Les enseignants ne sont ni attentistes, ni figés ils ont des demandes :

L'allègement des effectifs par classe

Le rétablissement des dédoublements

Ils se heurtent à la dotation 2015 qui tourne le dos à ces exigences au nom de la politique d'austérité.

Madame la ministre, à ce jour les enseignants de centaines d'établissements ont adopté des motions, avec leurs organisations syndicales, qui vous demandent d'abandonner votre projet.

Vous devez les entendre et retirer votre projet de l'ordre du jour du CSE.

Dans le cas contraire FO votera contre et ne participera au vote sur aucun amendement.